DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Chloé GOBET.

Présentes :
Mmes : GOBET, LABI-MALAKIAN, BRUNET, CURNIER, DUMAINE, SLAMA

N° 21

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
07/10/2026

Pouvoirs :
Mme MILON à Mme GOBET
Mme VAUTRIN à Mme CURNIER
M. JANUEL à Mme LABI-MALAKIAN
M. CAUMEL à Mme SLAMA

Absente excusée :
Mme DE VICTOR PUYAL

Objet : Approbation de la convention d'adhésion entre le C.C.A.S. et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Cassis

Il est exposé au Conseil d'Administration que conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €uros, il est nécessaire de mettre en place une convention entre le CCAS de la Ville de Cassis et le Comité des œuvres Sociales du personnel de la Ville de Cassis afin que soient précisées les modalités de versement de la subvention attribuée par le CCAS.
Cette subvention est versée dans le cadre des activités du Comité des Œuvres Sociales. Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la vie sociale, sportive et culturelle de ses adhérents
- De leur permettre d'accéder de manière plus aisée à des actions diverses
- D'apporter une aide solidaire dans certaines situations de difficultés personnelles

Une convention avait été signée en 2023 pour une durée de 3 ans. Il convient donc d'en signer une nouvelle.

Pour l'année 2026, la subvention représente 0.75% des crédits inscrits au budget primitif au titre des dépenses de personnel.

La durée de la présente convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que cette durée ne puisse excéder 3 ans. Elle fera alors l'objet d'un renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette convention et d'autoriser Madame la Présidente à la signer, ainsi que tous les actes en découlant.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le vendredi 16 octobre 2026.

La Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ★ CASSIS ★

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-21-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026